



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 139 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des données sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le système des Nations Unies reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. Il rend également compte des progrès accomplis dans l'application des normes de conduite de l'Organisation en la matière.

Le nombre d'allégations reçues a nettement diminué, qui est passé de 116 en 2010 à 102 en 2011. C'est le moins élevé depuis que des données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sont collectées et assemblées. Comme c'était le cas les trois années précédentes, 73 % de ces allégations concernent du personnel des missions de maintien de la paix.

Le groupe de travail créé sous l'autorité du Comité permanent interorganisations et coprésidé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Comité international de secours a pris un certain nombre d'initiatives conçues pour appuyer les activités de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles menées sur le terrain.

Nonobstant les progrès enregistrés, les efforts déployés pour améliorer les dispositifs de prévention existants et appliquer la politique de tolérance zéro se sont poursuivis durant la période à l'examen.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé au Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix et de toutes les mesures prises à la suite de ces enquêtes. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a publié une circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), qui s'applique à tous les fonctionnaires et membres du personnel apparenté des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte. Dans cette circulaire, l'« exploitation sexuelle » est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique, l'expression « abus sexuel » désignant toute violence sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle violence constituant aussi l'abus sexuel.

2. On trouvera ci-après des informations sur le nombre et la nature des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçues en 2011, mais aussi sur l'état d'avancement des enquêtes sur ces allégations au 31 décembre 2011 et sur les initiatives prises pour appliquer les normes de déontologie de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles.

II. Cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés en 2011

3. Des informations relatives aux allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles faites en 2011 ont été reçues de 44 entités – départements et bureaux du Secrétariat, organismes, fonds et programmes des Nations Unies – dont la liste figure à l'annexe I. Le nombre de ces allégations s'élève à 102 pour l'ensemble des entités en 2011, contre 116 en 2010. Sept entités ont indiqué qu'elles avaient reçu une ou plusieurs allégations, 37 qu'elles n'en avaient pas reçu¹.

4. On trouvera dans les annexes au présent rapport le détail de la nature des allégations portées et de la suite qui y a été donnée. Lorsqu'une entité n'est pas mentionnée, cela signifie qu'aucune allégation n'a été formulée à l'égard de son personnel. Les allégations relatives au personnel posté dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions impliquent des civils, des militaires, des policiers et du personnel pénitentiaire. Vu que les procédures de suivi applicables varient en fonction des catégories de personnel, les données sont ventilées par catégorie dans les annexes.

¹ Bien que le Département des affaires politiques soit considéré comme une entité distincte, les données relatives aux missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions sont associées à ce dernier. Étant donné que les Volontaires des Nations Unies font partie du personnel apparenté à celui des Nations Unies, les données les concernant sont fournies par les entités auxquelles ils sont rattachés.

5. Les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du personnel apparenté sont transmises au Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Elles sont ensuite enregistrées, évaluées et, lorsqu'elles ne sont pas classées sans suite, triées en vue d'une enquête, d'un renvoi ou d'une suspension dans l'attente d'informations complémentaires. Le cas échéant, une enquête préliminaire est menée pour déterminer si l'on dispose d'éléments suffisants pour aller plus loin, auquel cas le dossier reste ouvert et la personne chargée de l'enquête vérifie que le requérant a bien fourni tous les éléments d'information utiles. Il est à noter que les enquêtes portant sur des allégations de fautes impliquant du personnel militaire sont régies par les dispositions du mémorandum d'accord type révisé entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/267 B. Les fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte disposent de services d'enquête qui s'acquittent de cette tâche, comme le Bureau de l'Inspecteur général du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la vérification interne des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Groupe de l'audit interne et des investigations du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté autre que celui posté dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

6. La nature des allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté autre que celui posté dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions est décrite en détail à l'annexe II. Des informations sur l'état d'avancement des enquêtes sur ces allégations figurent à l'annexe III. Au 31 décembre 2011, on dénombrait 28 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, récapitulées ci-après :

a) Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a reçu une allégation de viol sur la personne d'un mineur par un membre de son personnel². Au moment de la publication du présent rapport, l'enquête se poursuivait;

b) Le PNUD a signalé une allégation d'atteinte sexuelle impliquant un de ses fonctionnaires. Le rapport d'enquête a été adressé aux services compétents afin qu'ils déterminent quelle suite il convenait d'y donner;

c) Le HCR a fait état de neuf affaires : des fonctionnaires du HCR (5) et des membres du personnel apparenté (4) ont été accusés d'avoir obtenu des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services. Quatre des cinq allégations portées contre des fonctionnaires se sont révélées sans

² Bien que l'allégation soit antérieure à la période considérée, la nature de cette allégation n'a été confirmée que pendant l'année à l'examen.

fondement. Les organes d'enquête compétents des entités concernées devaient être saisis au début de 2012 des quatre allégations impliquant des membres du personnel apparenté (1 Volontaire des Nations Unies et 3 membres d'organisations non gouvernementales). Le neuvième cas a été consigné à la fin de la période à l'examen et l'enquête n'avait donc pas été menée à son terme au 31 décembre 2011;

d) L'UNICEF a fait état de cinq allégations pour l'année considérée, impliquant toutes des membres de son personnel. Dans deux cas, l'enquête a révélé que l'allégation était dénuée de fondement. Une affaire de relation sexuelle entre un fonctionnaire recruté sur le plan local et un individu mineur a fait l'objet de poursuites par les autorités locales. À la fin de la période considérée, deux enquêtes portant sur des allégations d'agression sexuelle étaient en cours;

e) Une plainte au motif d'exploitation sexuelle de mineur a été déposée contre un individu lié au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Il n'a pas été possible d'établir l'identité de l'auteur présumé des faits, aussi l'enquête n'avait-elle pas été menée à son terme au 31 décembre 2011;

f) L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fait savoir qu'il avait reçu 10 allégations d'agression sexuelle. Toutes sauf une impliquaient des membres de son personnel. Quatre allégations de relations sexuelles avec une personne mineure, d'agression sexuelle sur la personne d'un mineur et d'autres formes d'exploitation et de sévices sexuels n'ont pas donné lieu à poursuites ou se sont révélées sans fondement et cinq ont été transmises aux services de ressources humaines ou juridiques compétents, pour suite à donner. Un cas de sollicitation à des fins de prostitution était en suspens à la fin de la période considérée;

g) Une allégation entrant dans la catégorie d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été portée à l'encontre d'un Volontaire des Nations Unies. Le rapport d'enquête correspondant était en cours d'examen par le Groupe consultatif sur les mesures disciplinaires à la fin de la période considérée.

7. Avec seulement trois allégations de moins que l'an passé, on n'enregistre pas de diminution notable du nombre de mises en cause de membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté autres que ceux qui sont postés dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Il est à noter que ces allégations représentent un peu plus du quart du nombre total d'allégations dont il a été fait état pour 2011, ce qui correspond aux chiffres observés les années précédentes.

8. À la fin de la période considérée, 61 % des allégations avaient fait l'objet d'une enquête et 36 % de celles-ci étaient closes, soit parce qu'il avait été établi que les allégations portées étaient sans fondement, soit parce que les éléments de preuve étaient en nombre insuffisant.

9. Au cours de la période considérée, un certain nombre d'enquêtes sur des allégations portées en 2010 ont été conclues. Cinq des 13 affaires au sujet desquelles une enquête était encore en cours à la fin de 2010 se sont révélées sans fondement. Des poursuites ont été engagées contre un consultant. Pour ce qui est des autres allégations, les enquêtes se poursuivaient ou le rapport d'enquête était en cours d'examen par les bureaux compétents à la fin de 2011.

Allégations mettant en cause des membres du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

10. En 2011, 74 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant du personnel de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions ont été signalées au Bureau des services de contrôle interne (BSCI), ce qui représente une diminution de 13 % par rapport aux 85 allégations enregistrées en 2010 et de 34 % par rapport aux 112 allégations enregistrées en 2009. Il convient également de noter que les missions politiques spéciales relevant du Département de l'appui aux missions n'ont fait l'objet d'aucune allégation en 2011. L'annexe IV présente le nombre d'allégations signalées mensuellement pour chaque mission. L'annexe V porte sur le nombre d'allégations par catégorie de personnel des missions de maintien de la paix. Plusieurs graphiques figurent dans le présent rapport, où la situation pour la période 2008-2011 est analysée plus avant : nombre d'allégations par an (graphique I), répartition par type d'allégation (graphique II) et par mission (graphique III), pourcentage d'allégations par catégorie de personnel (graphique IV) et ratio allégations/nombre de membres du personnel postés (graphique V).

11. En 2011, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été reçues par les huit missions de maintien de la paix suivantes : la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en a reçu 31 (42 %), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) 15 (20 %), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) 12 (16 %), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) 7 (10 %), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) 4 (6 %), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) 3 (4 %), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) 1 (1 %) et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) 1 (1 %).

12. Le Secrétaire général demeure profondément préoccupé par le nombre d'allégations portant sur les formes les plus odieuses d'exploitation et d'atteintes sexuelles, en particulier les violences sur la personne de mineurs. Elles sont au nombre de 22, sur 74 allégations signalées en 2011 (30 %). Il faut y ajouter 9 allégations (12 %) concernant des rapports sexuels non consentis avec des personnes âgées de plus de 18 ans ou dont l'âge n'a pas pu être déterminé. Par conséquent, en 2011, 31 allégations (42 %) concernaient les actes les plus odieux. Les 43 allégations restantes (58 %) concernaient des actes prohibés accomplis avec le consentement de la personne concernée (dans le cadre d'une forme d'exploitation ou d'une transaction sexuelles) ou l'octroi d'une assistance pour l'obtention de faveurs sexuelles.

13. Pour ce qui est de la répartition des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par catégorie de personnel posté en 2011, 41 sur 74 (55 %) mettaient en cause du personnel militaire – 34 des membres des contingents et 7 des observateurs militaires³. Vingt-sept sur 74 des allégations signalées (36 %) concernaient du

³ Le personnel militaire comprend les contingents mis en place en vertu d'un mémorandum d'accord entre les Nations Unies et les pays fournisseurs, ainsi que les observateurs militaires postés individuellement en qualité d'experts en mission pour les Nations Unies.

personnel civil, dont 21 membres du personnel, 3 Volontaires des Nations Unies et 3 individus employés par des entrepreneurs travaillant pour le compte des Nations Unies⁴. Le personnel de police faisait quant à lui l'objet de 8 % des allégations signalées (6 sur 74)⁵. Pour ramener le nombre d'allégations à l'effectif de chaque catégorie de personnel, on applique un ratio fondé sur le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour 10 000 membres du personnel postés⁶ : il est de 10,2 allégations pour 10 000 membres du personnel civil⁷, de 4,6 allégations pour 10 000 membres du personnel militaire et de 4,1 allégations pour 10 000 membres du personnel de police. Pour toutes les catégories de personnel posté dans les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, le ratio est de 5,6 allégations pour 10 000 membres du personnel (soit une allégation pour 1 763 membres du personnel en 2011, contre une allégation pour 1 484 membres du personnel en 2010); mais, à titre d'exemple, il atteint 13,3 allégations pour 10 000 membres du personnel à la MONUSCO.

14. Au 31 décembre 2011, les enquêtes sur 77 %, 71 %, 60 % et 26 % des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, signalées respectivement en 2008, 2009, 2010 et 2011, étaient achevées. Dans 54 % des cas (toutes années confondues) elles ont conclu que les allégations étaient fondées⁸. À cet égard, il est important de noter que les allégations qui se sont révélées sans fondement à l'issue de l'enquête n'étaient pas nécessairement fausses ni de mauvaise foi. Souvent, il n'existait pas de preuves concluantes ni de témoins, ou il avait été impossible d'identifier avec certitude les auteurs présumés.

15. En 2011, huit États Membres ont été priés d'enquêter sur 25 affaires en application des dispositions du mémorandum d'accord type révisé entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Le Département de l'appui aux missions a reçu 13 réponses de 7 d'entre eux, faisant part de leur intention d'ouvrir une enquête ou de désigner un enquêteur pour procéder à des investigations en coordination avec l'ONU. Faute de réponse d'un État Membre à une demande d'enquête, l'ONU mène sa propre enquête administrative au sujet des allégations. Au 31 décembre 2011, les États Membres avaient fait connaître les résultats définitifs de leurs investigations dans 8 des 13 affaires en suspens. Il a été établi que 2 des 8 allégations en question étaient infondées et les 6 autres fondées, en tout ou

⁴ Le personnel civil comprend les fonctionnaires nommés par le Secrétariat, les Volontaires des Nations Unies sous contrat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les prestataires embauchés directement par les Nations Unies ou par des sous-traitants.

⁵ Le personnel de police comprend les membres de la Police des Nations Unies postés à titre individuel et les membres des unités de police constituées, tous postés en qualité d'experts en mission pour les Nations Unies.

⁶ Cette méthode de calcul est différente de celle qui a été utilisée dans le rapport précédent. Elle est plus représentative des données collectées. L'effectif total déployé pour chaque catégorie a été calculé en faisant la moyenne sur l'année des effectifs enregistrés chaque mois par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour les opérations de maintien de la paix, d'une part, et par le Département de l'information, en consultation avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix pour les missions politiques et les missions de consolidation de la paix, d'autre part.

⁷ Le nombre d'individus employés par des sous-traitants n'était pas connu et n'a donc pas été inclus dans le nombre de total de membres du personnel civil postés. On estime toutefois que sa prise en compte n'aurait pas notablement modifié le ratio.

⁸ Données extraites le 14 janvier 2011 du Système de suivi des fautes professionnelles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

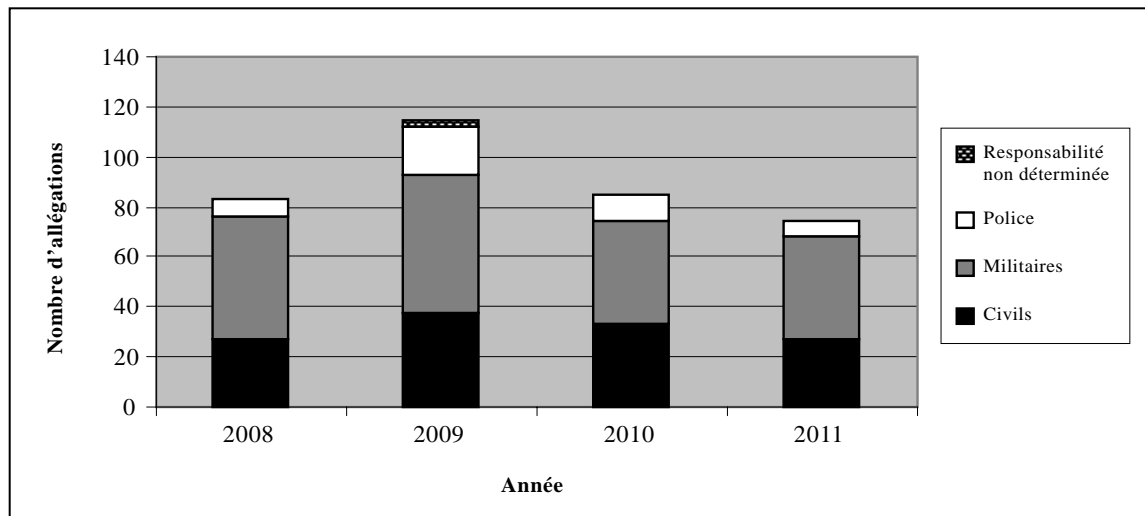
partie, et les États Membres ont informé le Secrétariat des mesures disciplinaires qu'ils avaient prises. Cinq allégations impliquant des membres du personnel ayant qualité d'experts en mission ont également été notifiées aux États Membres, au sujet desquelles l'ONU procède aux investigations voulues.

16. Concernant les mesures disciplinaires, en 2011, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont transmis un dossier au Directeur du Programme des Volontaires des Nations Unies pour qu'il prenne des sanctions disciplinaires ou toute autre mesure appropriée contre un membre du personnel civil s'étant livré à des actes d'exploitation sexuelle et à des atteintes sexuelles. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait savoir qu'un membre de son personnel avait été réprimandé pour n'avoir pas fait état d'une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En outre, en coopération avec le Département de la gestion, des mesures ont été prises à la suite d'affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant du personnel de deux sociétés de services sous contrat avec l'ONU. Pour ce qui est des contingents militaires et du personnel de police, 35 affaires ont été renvoyées à 18 États Membres fournissant des effectifs militaires ou de police pour qu'ils prennent des sanctions, les enquêtes ayant conclu que les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçues en 2011 ou avant étaient fondées. Onze États Membres ont adressé 22 réponses au Département de l'appui aux missions pour l'informer que des mesures disciplinaires avaient été ou allaient être prises. Dans leurs réponses, ils ont indiqué que ces mesures prendraient diverses formes : mise aux arrêts de l'intéressé avant traduction devant un tribunal militaire, rétrogradation et renvoi, amendes, tâches supplémentaires à effectuer et rétrogradation, ou encore incarcération. Ces mesures feraient suite aux allégations fondées impliquant du personnel de la MONUSCO, de la MINUL, de l'ONUCI et de la MINUSTAH. Le Secrétariat a également apporté un appui et des informations s'agissant des poursuites au pénal engagées par deux États Membres dans le cadre de leur propre juridiction. Étaient visés, dans un cas un ancien expert en mission de la MINUSTAH, dans l'autre un membre du personnel militaire, qui avait lui aussi été posté à la MINUSTAH dans le passé.

III. Observations

17. Pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, le nombre total d'allégations signalées a diminué en 2011 (74) par rapport à 2010 (85) et à 2009 (112). Le nombre d'allégations dont il a été fait état pour 2011 est le plus bas depuis 2006, où il s'était établi à 357 (voir graphique I).

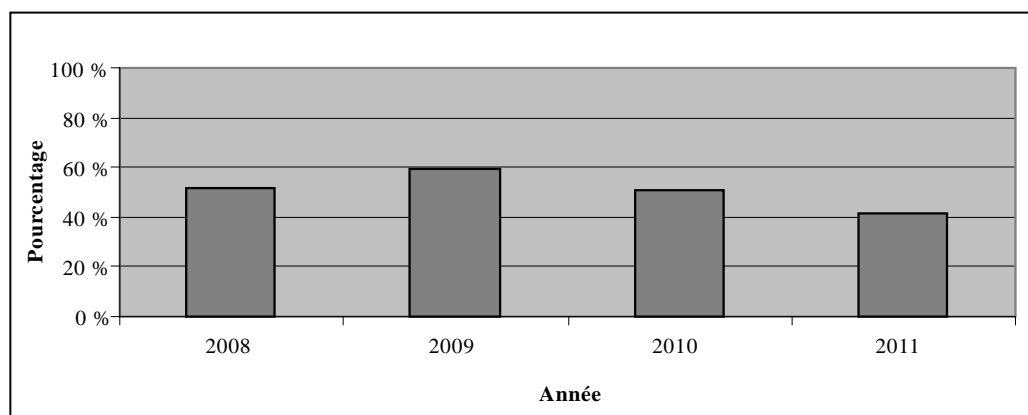
Graphique I
Nombre d'allégations, par catégorie de personnel (2008-2011)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

18. Au cours de la période considérée, on a également enregistré une diminution du nombre d'allégations portant sur les pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à savoir les relations sexuelles avec des mineurs ou non consenties (31 sur 74), et donc de leur pourcentage (42 %), qui était relativement constant (entre 50 et 59 %) depuis 2008, première année pour laquelle de telles statistiques ont été établies (voir graphique II).

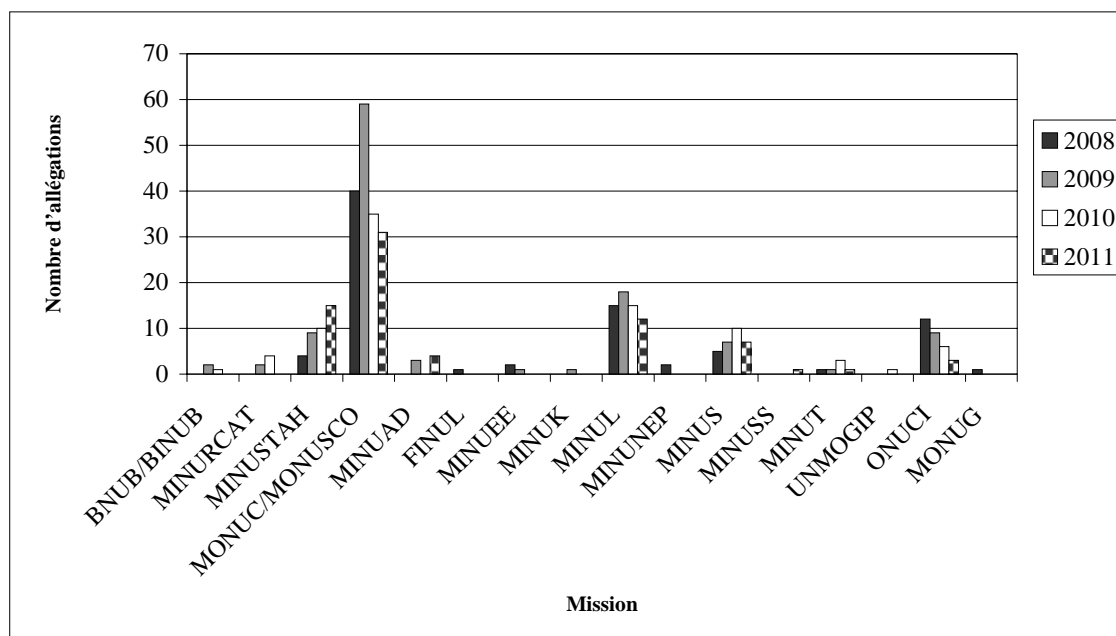
Graphique II
Part des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles les plus odieuses sur le nombre total d'allégations (2008-2011)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

19. En comparaison de 2010, la répartition des allégations par mission fait également apparaître une diminution de leur nombre pour la MONUSCO, la MINUL, la MINUS (même si l'on inclut les allégations concernant la MINUSS), l'ONUCI et la MINUT. En revanche, on enregistre une augmentation du nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçues en ce qui concerne la MINUSTAH (5 allégations supplémentaires) et la MINUAD, qui n'avait fait l'objet d'aucune allégation en 2010 (voir graphique III). Les cinq missions de maintien de la paix les plus touchées sont, dans l'ordre : la MONUSCO (comme en 2010), la MINUSTAH (troisième en 2010), la MINUL (deuxième en 2010), la MINUS et la MINUSS combinées (la MINUS était également quatrième en 2010) et la MINUAD (en 2010, c'est l'ONUCI qui était classée cinquième). Les allégations portées en relation avec la MONUSCO constituent encore 42 % du total, pourcentage qui a peu varié depuis 2008. En 2008 et en 2009, les allégations portées contre la MINUSTAH représentaient moins de 10 % du total, mais ce pourcentage a augmenté en 2010 (11 %) et en 2011 (20 %). Le pourcentage associé à la MINUL (16 %) est comparable à celui qui avait été enregistré les années précédentes.

Graphique III
Allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par mission
(2008-2011)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

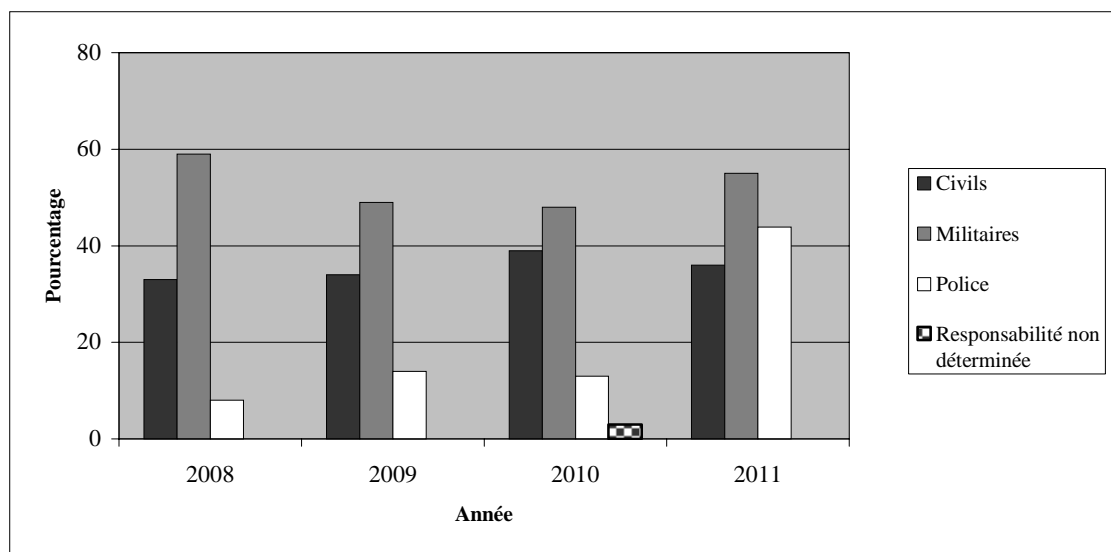
Sigles et acronymes : BNUB/BINUB : Bureau des Nations Unies au Burundi/Bureau intégré des Nations Unies au Burundi; MINURCAT : Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUC/MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo/Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; MINUAD : Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; FINUL : Force intérimaire des Nations Unies au Liban; MINUEE : Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée; MINUK : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINUNEP : Mission des Nations Unies au Népal; MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan; MINUSS : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; MINUT : Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste; UNMOGIP : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; MONUG : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

20. Le nombre d'allégations portées contre le personnel militaire est demeuré le même en 2011 qu'en 2010 (41), la diminution du nombre total des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles s'expliquant par la baisse du nombre de celles portées contre le personnel civil (27 en 2011, 31 en 2010) et contre le personnel de police (6 en 2011, 11 en 2010). Aussi bien en nombre qu'en proportion, les allégations de ce type impliquent en premier lieu le personnel militaire (55 %, ce qui est conforme aux années précédentes, le pourcentage plus bas ayant été enregistré en 2010 – 48 % – et le plus élevé en 2008 – 59 %). En proportion, vient ensuite le personnel civil, avec 36 % – pourcentage lui aussi plutôt constant par rapport aux années précédentes, puisqu'il oscille entre 33 % (2008) et 39 % (2010). En 2011, le personnel de police a pour sa part fait l'objet de 8 % de l'ensemble des allégations,

proportion identique à celle qui avait été enregistrée en 2008, mais inférieure à celle qui l'avait été en 2009 (14 %) (voir graphique IV).

Graphique IV

Répartition des allégations, en pourcentage, par catégorie de personnel (2008-2011)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

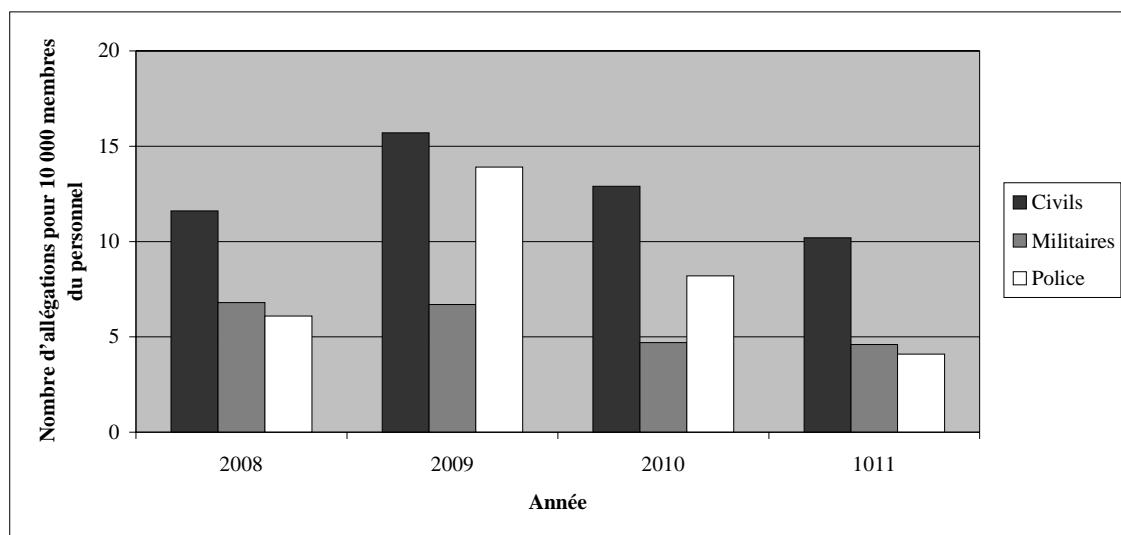
21. Le nombre et la proportion d'allégations par catégorie de personnel doivent être remis en perspective, sachant que les Nations Unies emploient des nombres différents de membres du personnel militaire, du personnel civil et du personnel de police sur le terrain. C'est ce que met en relief le ratio nombre d'allégations/10 000 membres du personnel postés, comme on en a informé le BSCI⁹. À cet égard, comme en 2011, le ratio le plus élevé a été enregistré parmi le personnel civil, avec 10,2 allégations pour 10 000 membres du personnel postés, contre 12,9 en 2010, 15,7 en 2009 et 11,6 en 2008. Pour le personnel militaire, le ratio est de 4,6 allégations pour 10 000 membres du personnel postés, similaire à celui de 2010 (4,7) mais inférieur à ceux enregistrés en 2008 et 2009 (respectivement 6,3 et 6,7). Pour le personnel de police, le ratio a été en 2011 de 4,1 allégations pour 10 000 membres du personnel postés, contre 8,2 en 2010, 13,9 en 2009 et 6,1 en 2008 (voir graphique V). Une amélioration globale est à noter pour toutes les catégories de personnel, plus marquée pour le personnel de police (par rapport à l'année précédente). Les participants à la réunion des représentants de très haut niveau mentionnée ci-après ont admis que les programmes de formation et de sensibilisation à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles devaient mettre davantage l'accent sur le déséquilibre des pouvoirs entre notre personnel et la population des pays d'accueil, mais aussi sur la détresse des victimes d'exploitation

⁹ Telle ou telle allégation peut désigner un ou plusieurs individus comme l'auteur/les auteurs de l'acte dénoncé, mais ce type d'information n'est souvent disponible qu'une fois l'enquête menée à son terme.

et d'atteintes sexuelles. Lorsque cela se révélera nécessaire, les programmes existants seront adaptés en conséquence.

Graphique V

Nombre d'allégations pour 10 000 membres du personnel postés (2008-2011)



Source : Bureau des services de contrôle interne, Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Département des affaires politiques et Département de l'information.

22. En 2011, les échanges avec les États Membres ont continué d'augmenter, avec un taux de réponse global de 58 %, contre 39 % en 2010, 17 % en 2009 et 11 % en 2008, qu'il s'agisse des demandes adressées par le Secrétariat aux États Membres afin que ceux-ci enquêtent sur des allégations – taux de réponse : 52 % en 2011 – ou des réponses en provenance des États Membres quant aux mesures qu'ils ont prises, entre autres sur le plan disciplinaire – taux de réponse : 62 % en 2011. Élément très positif, lors d'une récente réunion avec des représentants d'un État Membre, des informations ont été fournies au sujet des mesures prises par l'État en question entre 2007 et 2011 en ce qui concerne plus de 60 affaires, dont quelque 23 cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il est intéressant de noter que cette réunion a mis en lumière une mauvaise compréhension, de la part de l'État Membre, des attentes de l'ONU en termes d'échanges d'informations au sujet des manquements cités dans le mémorandum d'accord révisé entre l'ONU et les pays fournissant des contingents, ainsi que les difficultés rencontrées pour faire circuler l'information requise lorsque celle-ci est détenue par différents services gouvernementaux. Cette situation fait apparaître que si l'ONU a bien pris des mesures pour définir les procédures et responsabilités afférentes à l'application du mémorandum d'accord révisé, notamment en adoptant des instructions permanentes sur la question, un certain degré de confusion persiste quant aux attentes de l'Organisation vis-à-vis des États Membres dans l'exercice de leurs responsabilités. Par conséquent, il est encore possible d'améliorer la communication et le Département de l'appui aux missions va tenter de s'y employer avec les États Membres, tout en intensifiant ses efforts pour qu'il soit procédé avec eux à un suivi régulier à cet égard.

IV. Renforcement des dispositions visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

23. Une étude mondiale sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été réalisée en juin 2010 par l'ONU, des organisations non gouvernementales, l'Organisation internationale pour les migrations et le Bureau du personnel de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les résultats de cette étude ont montré qu'il restait beaucoup à faire pour protéger les populations de l'exploitation et des atteintes sexuelles perpétrées dans le cadre de l'action humanitaire, et ses auteurs ont invité le Comité permanent interorganisations à renforcer son rôle de chef de file en la matière, notamment sur le terrain. En janvier 2011, le Comité permanent interorganisations a créé le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, doté d'un mandat de deux ans axé sur l'appui aux activités sur le terrain, dans les domaines ci-après : renforcer l'encadrement en aidant les responsables des organismes à respecter leurs obligations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; aider les bureaux extérieurs à mettre en place, au niveau local, des mécanismes conjoints de dépôt de plaintes (y compris une assistance aux victimes); aider les membres du Groupe de travail à institutionnaliser dans leurs organisations respectives la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

24. Conformément à son plan de travail pour 2011, le Groupe de travail, coprésidé par le PNUD et le Comité international de secours, a participé aux activités suivantes : a) l'échange de meilleures pratiques au cours des réunions du Groupe concernant les mécanismes conjoints de dépôt de plaintes, les procédures utilisées pour rendre compte, les obstacles à ces procédures et les moyens d'obtenir l'appui de la hiérarchie en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; b) l'inclusion d'informations au sujet de l'examen auquel a procédé le Comité permanent interorganisations, des travaux du Groupe et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en général dans un article publié dans le magazine *Humanitarian Exchange*¹⁰; c) la refonte du nouveau site Web¹¹, avec ajout d'une nouvelle bibliothèque en ligne dotée d'un moteur de recherche, un nouvel emblème, une nouvelle adresse URL et la migration vers un nouvel hébergeur; d) élaboration d'un projet de financement qui doit permettre la mise en place de mécanismes conjoints de dépôt de plaintes au niveau local – plusieurs donateurs potentiels sont actuellement contactés et les trois pays pilotes seront Haïti, le Kenya et Sri Lanka; et e) auto-évaluation volontaire et remise d'un plan de travail sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par 11 membres du Groupe de travail (Catholic Relief Services, Groupe Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions, Food for the Hungry International, Organisation internationale pour les migrations, Comité international de secours, Fédération luthérienne mondiale, Save the Children UK, PNUD,

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : www.odihpn.org.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <http://pseataforce.org>.

Commission des femmes pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial (PAM) et World Vision International).

25. Fidèles à leur engagement envers la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les hauts responsables l'ont concrétisé plus avant en convenant, lors d'une réunion des représentants principaux du Comité permanent interorganisations (CPI), tenue en décembre 2011, de :

a) Désigner un coordonnateur principal au sein de chaque organisation, qui soit responsable de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de la réponse qu'il convient d'y apporter. Plus spécifiquement, les coordonnateurs entreprendront les tâches suivantes : a) travailler efficacement au règlement des problèmes avec les départements de chaque organisation qui sont respectivement chargés des politiques, des ressources humaines (recrutement et formation), de l'audit, des enquêtes, de la responsabilisation et de la programmation; b) faire la liaison entre les représentants principaux du CPI et les membres du Groupe de travail; et c) rendre compte directement à leur hiérarchie de l'action menée en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles;

b) Se communiquer mutuellement leurs plans de travail pour 2012-2013 en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles du fait de leurs personnels respectifs;

c) Demander au Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations de réunir les coordonnateurs désignés afin de vérifier avec eux les progrès accomplis en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et d'en rendre compte aux représentants principaux du CPI.

Groupe et équipes Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions

26. En 2011, 12 équipes Déontologie et discipline étaient en place dans les missions de maintien de la paix et les missions spéciales politiques appuyées par le Département de l'appui aux missions [pour 19 missions et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)]. Au cours de la période considérée, les équipes Déontologie et discipline étaient présentes dans les missions suivantes : la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)¹², l'ONUCI, la MONUSCO, la MINUL, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la MINUSTAH, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)¹³, la MINUS, la MINUSS, la MINUAD, la MINUT et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

¹² Couvrant également le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP).

¹³ Couvrant également la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et la BSLB.

27. Les équipes Déontologie et discipline continuent de mettre au point et d'appliquer diverses mesures de prévention, d'exécution et de redressement. Sur la base des rapports mensuels remis par les missions en 2011, la formation à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été dispensée, soit à l'occasion de la formation du nouveau personnel, soit dans le cadre d'une session distincte. D'autres mesures préventives, telles que zones interdites et couvre-feu, demeurent en place dans plusieurs missions. Toutes les missions où des équipes Déontologie et discipline sont présentes ont instauré des mécanismes de notification qui prennent diverses formes – permanences téléphoniques, adresses électroniques spécifiques, boîtes aux lettres verrouillées, établissement de contacts avec des organisations non gouvernementales, diffusion d'informations sur les modalités de dépôt de plaintes auprès de relais locaux. Dans les missions auxquelles il n'est pas assigné d'équipe Déontologie et discipline, des coordonnateurs sont désignés, qui reçoivent les plaintes concernant des manquements, notamment lorsqu'il s'agit d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et y donnent la suite qui convient.

28. Les activités de communication et de sensibilisation menées par les équipes Déontologie et discipline ont pris la forme de messages de prévention des conduites répréhensibles et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, sur la fierté que doit ressentir le personnel de l'ONU compte tenu de la mission qui est la sienne et sur le comportement qui est approprié pour lui. Ces messages ont été diffusés au moyen des outils à la disposition des missions, comme la radio et Internet, et sous la forme d'alertes par messages électroniques, d'affiches et d'instructions administratives émanant des équipes de direction. Certaines équipes Déontologie et discipline ont également noué des partenariats avec les autorités locales et avec des organisations non gouvernementales locales et internationales afin de promouvoir la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

29. S'agissant des activités de redressement, les équipes Déontologie et discipline de 13 missions, parmi lesquelles le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), ont répondu à une enquête réalisée en septembre 2011, sur la mise en œuvre de la stratégie d'assistance aux victimes. Cette enquête était axée sur les services et mesures de base mis en place pour venir en aide aux victimes. Les principaux résultats dégagés des réponses reçues ont été les suivants : a) six missions avaient répertorié des services¹⁴; b) des refuges sécurisés, des logements sûrs et des structures de type centre d'accueil ne sont proposés que dans 3 des 13 missions; c) seules 2 des 13 missions ont dû orienter une victime vers des services d'urgence ou d'assistance médicale générale, des services de conseil ou des services juridiques; et d) seule une mission a dû orienter une victime vers un refuge sécurisé. Les missions continuent de s'employer à mettre en place des mécanismes d'assistance aux victimes qui soient officialisés; elles cherchent à nouer des partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et les groupes de population locaux afin de mettre sur pied des mécanismes conjoints de notification et des procédures types pour l'orientation des victimes vers les divers services spécialisés. Il en est ainsi dans la plupart des missions qui continuent de recevoir des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Sur la base des efforts déjà déployés, le Groupe Déontologie et discipline élabore avec les équipes

¹⁴ Notamment : soins médicaux, soutien juridique, appui psychosocial, logements ou abris sécurisés.

Déontologie et discipline un cadre d'assistance aux victimes qui puisse servir de modèle adaptable en vue de la mise en place d'un mécanisme officiel.

30. De plus vaste portée, le concept de cadre Déontologie et discipline intégré a été proposé en 2011, l'objectif étant de mieux intégrer les activités liées à la déontologie et à la discipline dans les missions extérieures, en tant que fonction institutionnelle qui s'exercerait à l'échelle mondiale. Ce cadre met l'accent sur la nécessité d'une responsabilisation accrue, condition indispensable d'une bonne gestion de la conduite du personnel, aux fins de l'efficacité, de l'efficience, de la rapidité et de la transparence de l'action menée. S'il a été élaboré, ainsi que les initiatives stratégiques qui s'articulent sur ses quatre piliers – intégration; renforcement des capacités; vulgarisation, notamment diffusion et communication de l'information; responsabilisation axée sur la performance – c'est parce qu'il était nécessaire d'envisager les problèmes de déontologie et de discipline dans le cadre d'un modèle de comportement applicable à toute l'Organisation, plutôt que selon une approche ponctuelle consistant à intervenir chaque fois qu'un incident individuel se produisait. Dans le but de promouvoir la bonne gouvernance, la solidité des structures de contrôle et d'exécution et l'amélioration de la gestion des risques, le Département de l'appui aux missions élabore actuellement un cadre de responsabilisation en matière de déontologie et de discipline, aligné sur les pactes conclus au niveau des cadres supérieurs et sur les modalités actuelles de responsabilisation personnelle des cadres et de leurs subalternes; un cadre de gestion et de suivi des risques permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de prévention plus ciblées, en particulier dans le domaine de l'exploitation et des atteintes sexuelles; des dispositifs de notification et d'assistance aux victimes renforcés.

Point sur les activités et les politiques de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles mises en œuvre dans les missions de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales

31. En octobre 2011, le Département de l'appui aux missions a organisé une réunion à laquelle ont participé des représentants de très haut niveau du système des Nations Unies. Elle a été l'occasion pour eux de débattre et de formuler une stratégie actualisée et dynamique de réponse à l'exploitation sexuelle et aux atteintes sexuelles dont se rend parfois coupable le personnel des missions. Globalement, les participants ont noté qu'une attention particulière devait être accordée à la prévention et à la responsabilisation, ajoutant à cet égard qu'il fallait envisager que l'ONU, aussi bien que les États Membres, prennent des mesures appropriées, ce qui pourrait constituer un pas en avant décisif. De telles mesures incluraient l'examen et le renforcement des outils de formation et des messages de sensibilisation, afin que les normes et les valeurs du système soient clairement communiquées et comprises; des mesures de prévention permettant une meilleure identification et une meilleure gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le personnel civil des Nations Unies, ainsi que la mise en place de dispositifs d'alerte rapide; le renforcement des capacités techniques et opérationnelles en matière d'enquête; l'amélioration des procédures judiciaires et une exécution plus ferme des sanctions, en partenariat avec les pays d'accueil et les États Membres; le perfectionnement de la filière de remontée de l'information relative à la suite

donnée aux allégations par les États Membres; la mise en œuvre de la stratégie d'assistance aux victimes par l'ensemble des entités des Nations Unies; la réalisation éventuelle d'une évaluation en profondeur, sur la base d'une approche multidisciplinaire, afin de déterminer les causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

32. Les activités des équipes Déontologie et discipline se poursuivent conformément aux orientations définies dans la stratégie globale à trois volets visant à lutter contre l'exploitation et les violences sexuelles : prévention, exécution et redressement. L'essentiel des autres activités entreprises et des résultats obtenus en 2011 est décrit ci-après :

a) Une formation initiale sur la déontologie et la discipline a de nouveau été dispensée, cette fois en juin 2011 à l'intention de l'équipe Déontologie et discipline de la MINUSTAH. Ce programme de quatre jours informe le personnel des équipes et, le cas échéant, les coordonnateurs Déontologie et discipline, du rôle qu'ils ont à jouer en matière de prévention, d'exécution et de redressement, afin qu'ils soient en mesure d'apporter une réponse aux problèmes de déontologie et de discipline – en particulier lorsqu'il s'agit d'exploitation et d'atteintes sexuelles – rencontrés parmi le personnel des Nations Unies posté dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales;

b) Le programme de formation initiale s'accompagnera d'un document directif auquel il est actuellement mis la dernière touche, destiné au personnel chargé de faire respecter la déontologie et la discipline. Ce document a été actualisé par un consultant et distribué aux équipes Déontologie et discipline, afin que celles-ci y apportent de nouveaux commentaires. Il contient des directives détaillées à l'intention de ceux qui travaillent sur le terrain, l'idée étant de tirer parti de l'expérience acquise et des bonnes pratiques mises en œuvre au cours des années antérieures et de normaliser ces pratiques dans les missions extérieures, mais aussi aux sièges respectifs des diverses entités;

c) Les activités d'information pérennes comprennent la publication de communiqués de presse trimestriels, dans le cadre des efforts déployés par l'ONU pour améliorer la transparence sur les questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, ainsi que les réponses aux questions des médias et aux demandes d'information venues de l'extérieur du système. À cet égard, le site Web Déontologie et discipline propose toujours le « tableau de bord » interactif qui permet au public de consulter les statistiques sur les allégations de conduite répréhensible, notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à l'aune de divers paramètres.

V. Conclusions

33. Pendant la période considérée, 102 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été enregistrées. Comme les années précédentes, la plupart des affaires mettent en cause des membres du personnel postés dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions. Pour la quatrième année consécutive, toutes les entités sollicitées ont accepté de fournir des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, signe que la communauté des Nations Unies demeure déterminée à lutter

contre ces phénomènes et à les prévenir. Toutes les entités ont également confirmé avoir pris des mesures pour faire connaître la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels à tous leurs fonctionnaires et au personnel apparenté.

34. Dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, on continue d'enregistrer des progrès sensibles dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle mondiale. Ces six dernières années, avec le concours des États Membres, les structures, les mesures de prévention et les activités de sensibilisation et de formation qui ont été mises en place ont donné des résultats positifs. Malgré les quelques écarts encore observés, les données statistiques disponibles indiquent une tendance à la baisse, surtout en ce qui concerne les allégations relatives aux pires formes d'atteintes sexuelles qui, pour la première fois cette année, représentent moins de 50 % du nombre total des allégations signalées.

35. Le Secrétaire général demeure pleinement attaché à sa politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et à son action visant à prévenir la perpétration d'actes relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles par les fonctionnaires de l'ONU et le personnel apparenté. Bien que la tendance révélée par ces données soit positive, toute affaire d'exploitation ou d'atteinte sexuelle fondée est une affaire de trop. Les actes d'exploitation sexuelle ou les atteintes sexuelles à l'encontre des bénéficiaires de l'action menée par les Nations Unies sont intolérables, et ceux qui impliquent des mineurs, ou encore les atteintes sexuelles non consenties, sont particulièrement abominables. Le Secrétaire général est résolu à faire en sorte que de tels actes ne puissent plus être commis, grâce à des mesures de responsabilisation et d'exécution renforcées, de sorte que les normes de déontologie en vigueur s'appliquent, sans exception ni distinction, à toutes les catégories de personnel.

36. À cet effet, le Secrétaire général est déterminé à prendre toutes mesures nécessaires pour que les équipes de direction, les cadres et les individus soient tenus comptables de leurs actes. S'agissant des mesures que le Secrétaire général est susceptible de prendre compte tenu du cadre juridique et des documents-cadres de politique générale existants, il n'hésitera pas à lever l'immunité des fonctionnaires et des experts en mission qui font l'objet d'allégations d'infraction au Code de conduite des fonctionnaires de Nations Unies, à condition qu'il soit entendu que le ou les auteur(s) présumé(s) sera/ont entendu(s) promptement, de façon équitable et impartiale, et conformément aux normes internationales acceptées. Le Secrétaire général n'hésitera pas non plus à rapatrier des contingents de militaires ou de policiers entiers, s'il est établi que des fautes graves, en particulier des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles, se sont produits en raison d'erreurs imputables à la chaîne de commandement. À cet égard, le Secrétaire général suivra de très près le déroulement des enquêtes menées par les pays fournisseurs de contingents au sujet des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées contre un ou plusieurs membres de leurs contingents, et rendra régulièrement publics les résultats de ce suivi.

37. Le Secrétaire général a en outre conclu que le cadre de sanctions actuel devrait être complété par des mesures instaurant un ensemble de sanctions dont le degré de sévérité serait progressif et qui seraient applicables aux individus et aux groupes qui, par leurs actes ou leurs omissions, auraient incité leurs pairs à commettre des

actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles, ou auraient cautionné ceux-ci. Cela exigera que soient formulées des normes de conduite dépourvues d'ambiguïté et que soient imposées des sanctions lorsque l'équipe dirigeante ou le groupe auront toléré des conduites prohibées.

38. Beaucoup a été accompli au cours de la décennie écoulée, comme l'illustrent les données figurant dans le présent rapport. Mais il reste encore beaucoup à faire, comme le démontre la persistance inacceptable des atteintes sexuelles à l'encontre de mineurs et des relations sexuelles non consenties imposées à des adultes. En vérité, il faut faire beaucoup plus. À tous égards, le partenariat entre l'ONU et les États Membres demeure essentiel pour que les membres du personnel qui ne remplissent pas leur mission de protection de la population comme on l'attend d'eux soient tenus comptables de leurs actes. En effet, le Secrétariat et les États Membres partagent une responsabilité collective qui exige, pour que soient endiguées l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour empêcher que des actes aussi odieux se produisent à nouveau dans le futur, que chaque acteur s'acquitte de ses responsabilités avec toute la détermination voulue.

39. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**

Annexe I

Entités des Nations Unies priées de fournir des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Bureau d'appui à la consolidation de la paix
Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Bureau des affaires de désarmement
Bureau des affaires juridiques
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Bureau des services de contrôle interne
Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Cabinet du Secrétaire général
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Centre du commerce international
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Europe
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Département de l'appui aux missions
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
Département de l'information
Département de la gestion
Département de la sûreté et de la sécurité
Département des affaires économiques et sociales
Département des affaires politiques
Département des opérations de maintien de la paix
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds des Nations Unies pour la population
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient
Office des Nations Unies à Genève
Office des Nations Unies à Nairobi^a
Office des Nations Unies à Vienne^b
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Volontaires des Nations Unies
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Tribunal pénal international pour le Rwanda
Université des Nations Unies

^a Dont le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

^b Dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Annexe II

**Nature des allégations, par entité des Nations Unies
(à l'exception des missions de maintien de la paix
et des missions politiques spéciales appuyées
par le Département de l'appui aux missions)**

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>TPIR</i>	<i>PNUD</i>	<i>HCR</i>	<i>UNICEF</i>	<i>UNOPS</i>	<i>UNRWA</i>	<i>VNU</i>	Total
Viol								
Victime âgée de moins de 18 ans	1	–	–	–	–	–	–	1
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	–	–	–	–	–	–
Relations sexuelles avec des mineurs	–	–	–	1	1	1	–	3
Agression sexuelle								
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	–	–	–	2	–	2
Victime âgée de plus de 18 ans	–	1	–	3	–	–	–	4
Traite d'êtres humains en vue de leur exploitation sexuelle	–	–	–	–	–	–	–	–
Échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles	–	–	9	–	–	1	–	10
Sollicitation de prostitué(e)s								
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	–	–	–	1	–	1
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres violations des dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13 (fausse allégation d'exploitation ou d'abus sexuel, par exemple)	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1	1	9	5	1	10	1	28

Annexe III

**État d'avancement des enquêtes sur les allégations
communiquées en 2011, impliquant des entités autres
que les missions de maintien de la paix et les missions
politiques spéciales appuyées par le Département
de l'appui aux missions**

<i>Entité</i>	<i>État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2011</i>			
	<i>Nombre d'allégations communiquées</i>	<i>Allégations infondées ou affaires classées</i>	<i>Allégations fondées/ rapports en cours d'examen</i>	<i>Enquêtes en cours</i>
HCR	9	4	–	5
PNUD	1	–	1	–
TPIR	1	–	–	1
UNICEF	5	2	1 ^a	2
UNOPS	1	–	–	1
UNRWA	10	4	5	1
VNU	1	–	–	1
Total	28	10	7	11

^a L'individu impliqué, fonctionnaire recruté sur le plan national, a été poursuivi par les autorités locales et renvoyé.

Annexe IV

Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2011 mettant en cause des membres du personnel posté dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, par mission

<i>Mission</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	Total
MINUAD	-	-	-	-	-	3	-	1	-	-	-	-	4
MINUL	-	-	2	2	3	-	3	1	1	-	-	-	12
MINUS	1	-	-	2	1	1	-	-	-	-	-	2	7
MINUSS	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
MINUSTAH	-	3	1	2	1	2	2	2	-	-	1	1	15
MINUT	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
MONUSCO	1	5	1	1	2	1	2	8	1	2	4	3	31
ONUCI	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	1	3
Total	3	8	4	7	7	7	7	15	2	2	5	7	74

Annexe V

Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2011, mettant en cause des membres du personnel posté dans des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, par mission et par catégorie de personnel

<i>Mission</i>	<i>Fonctionnaires</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Prestataires</i>	<i>Militaires</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Police des Nations Unies</i>	Total
MINUAD	3	–	–	1	–	–	4
MINUL	3	1	1	5	2	–	12
MINUS	5	–	–	2	–	–	7
MINUSS	–	–	–	–	1	–	1
MINUSTAH	3	–	–	8	–	4	15
MINUT	–	1	–	–	–	–	1
MONUSCO	7	1	2	16	4	1	31
ONUCI	–	–	–	2	–	1	3
Total	21	3	3	34	7	6	74